

Mandats du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires; de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association; de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles

REFERENCE:
UA MAR 5/2021

10 juin 2021

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires; de Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; de Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association; de Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; de Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, conformément aux résolutions 44/5, 43/4, 41/12, 43/16, 43/20 et 41/6 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que nous avons reçues concernant les **allégations d'agressions physiques et sexuelles, de harcèlement, de menaces et de raids que les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme qui défendent le droit à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, et les membres de l'organisation ISACOM (Instance Sahraoui contre l'Occupation Marocaine) auraient subi depuis novembre 2020, et qui se seraient significativement intensifiées depuis lors.**

L'**Instance sahraoui contre l'occupation marocaine (ISACOM)** défend les droits du peuple du Sahara occidental à l'indépendance/l'autodétermination, et plaide pour la libération des prisonniers sahraouis détenus dans des prisons au Maroc. La défenseure des droits de l'homme **Mme Aminatou Haidar** a été élue présidente de l'Instance, suite à sa création en septembre 2020, qui est composée d'un Bureau exécutif de six membres et d'une Assemblée générale de 33 membres.

Mme **Sultana Khaya** est une défenseuse des droits humains et présidente de la Ligue pour la défense des droits de l'homme et la protection des ressources naturelles, à Boujdour. Dans le cadre de son travail sur les droits de l'homme, Mme Khaya défend le droit des populations du Sahara occidental à l'autodétermination et également les droits des femmes, dénonçant la violence contre les femmes sahraouies. Mme Sultana Khaya aurait dans le passé fait l'objet de harcèlement et d'agression physique de la part des autorités marocaines, de manière alléguée en réponse à ses activités de défense des droits humains. En 2007, alors qu'elle participait à une manifestation pacifique à Marrakech, l'œil de Mme Sultana Khaya a été l'objet d'une attaque violente d'un officier de police, et elle utilise désormais un œil de verre.

Mme **Luara Khaya** est une défenseuse des droits humains et la sœur de Mme Sultana Khaya, et est également membre de la Ligue pour la défense des droits de

l'homme et la protection des ressources naturelles à Boujdour. Mme Luara Khaya est également l'organisatrice d'un groupe musical à Boujdour qui joue de la musique traditionnelle sahraouie et porte des vêtements traditionnels lors des fêtes nationales.

M. **Babouzeid Mohamed Said Labbihi** est un défenseur des droits humains et travaille à documenter les violations présumées des droits de l'homme commises par les forces de sécurité marocaines au Sahara occidental et plaide pour le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination. M. Saaed Labhi est également le directeur du Collectif sahraoui des défenseurs des droits de l'homme (CODESA).

M. **Essalek Baber** est un étudiant activiste et porte-parole d'un comité d'étudiants saharouis de la faculté des sciences de l'université Ibn Zohr à Agadir. M. Baber a été détenu en janvier 2016 suite à sa participation à une manifestation à Marrakech, et sa détention a été considérée comme arbitraire dans une décision rendue par le Groupe de travail sur la détention arbitraire, avis n° 67/2019.

M. **Khalid Boufrayoua** est un étudiant activiste et le représentant de l'organisation des étudiants sahraouis dans la ville de Rabat.

Mme **Elghalia Djimi** est une défenseuse des droits humains et l'une des membres fondateurs d'ISACOM. Elle est également la vice-présidente de l'organisation sahraouie de défense des droits de l'homme et l'Association Sahraouie des Victimes de Graves Violations des Droits de l'Homme (ASVDH).

M. **Hassanna Abba** est un défenseur des droits humains et membre du conseil exécutif de la Ligue pour la protection des prisonniers sahraouis dans les prisons marocaines (LPPS). Entre 2010 et 2017, M. Abba a été enlevé et victime d'agressions physiques à au moins trois reprises, de manière alléguée en représailles à ses activités de défense des droits humains.

M. **Lahcen Dalil** est un défenseur des droits humains et un membre du bureau exécutif de l'ISACOM, ainsi qu'un membre de l'Association pour la surveillance des ressources et la protection de l'environnement au Sahara Occidental (AREN). M. Dalil est membre fondateur et coordinateur de la campagne "Le Sahara occidental n'est pas à vendre" contre l'exploitation des ressources naturelles du Sahara occidental. En représailles à ses activités de défense des droits de l'homme, M. Dalil a été victime d'une disparition forcée en 1992, ainsi que d'un certain nombre d'agressions physiques et de harcèlement en lien présumé avec sa participation à des manifestations pacifiques.

Mme **Mina Baali** est une défenseuse des droits humains et membre de l'Association Sahraouie des victimes des violations graves des droits de l'Homme (ASVDH). Mme Baali a déjà été détenue et victime d'agressions physiques en lien présumé avec sa participation à des manifestations pacifiques.

M. **Laaroussi Lafqir** est un défenseur des droits humains et membre de l'Association pour le Contrôle des Richesses naturelles et la protection de l'Environnement du Sahara Occidental (AREN)

M. **M'birkatte Abdelkrim** est un défenseur des droits humains, journaliste, et l'opérateur du site web "12 Octobre". Le site web documente les violations présumées

des droits de l'homme au Sahara Occidental et rédige des rapports sur les questions relatives au Sahara Occidental.

M. **Hmad Hammad** est un défenseur des droits humains, membre de l'ISACOM et vice-président du Comité pour la défense du droit à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental (CODAPSO).

M. **Maâti Monjib** est un défenseur des droits humains qui, en tant que président de l'organisation Freedom Now, œuvre à la promotion du droit à la liberté d'expression et des droits des journalistes au Maroc. Il est cofondateur et membre de l'Association marocaine pour le journalisme d'investigation (MAIJ), une association qui s'efforce de dénoncer les allégations de corruption dans le pays.

Les allégations de menaces, de surveillance, de détention arbitraire, de mauvais traitements en détention et de violations graves du droit à la santé de huit défenseurs des droits de l'homme qui documentent la situation au Sahara Occidental ont été précédemment soulevées auprès du Gouvernement de votre Excellence par les titulaires de mandat des Procédures Spéciales dans la communication MAR 5/2020, envoyée le 7 janvier 2021. Nous prenons en considération les réponses reçues du Gouvernement de votre Excellence à cette communication.

Selon les informations reçues :

Concernant l'ISACOM

Le 20 septembre 2020, l'organisation ISACOM a été créée et a bénéficié d'une couverture médiatique nationale et internationale.

Le 29 septembre 2020, une enquête a été ouverte par le procureur de la République de Laâyoune sur l'ISACOM et sa création. Dans cette annonce, le procureur aurait menacé d'emprisonner les membres d'ISACOM sur la base que les activités de l'organisation menaceraient "l'intégrité territoriale" du Royaume du Maroc. Depuis sa création, les membres et fondateurs d'ISACOM auraient fait l'objet d'harcèlement et de menaces accrues et intensifiées de la part des autorités marocaines.

Concernant Mme Sultana Khaya et Mme Luara Khaya

Le 19 novembre 2020, Mme Sultana Khaya a été arrêtée à un poste de contrôle de la police alors qu'elle rentrait chez elle à Boujdour depuis Laâyoune, et emmenée à un poste de police où elle a été fouillée par une policière. Pendant la fouille, l'agent aurait introduit ses doigts dans la bouche, le vagin et l'anus de Mme Khaya Sultana. Avant de quitter le poste, Mme Khaya Sultana aurait été menacée par le commissaire de police au cas où elle déciderait de poursuivre ses activités de défense des droits humains.

En rentrant chez elle ce soir-là, une vingtaine de véhicules et fourgonnettes de police et un certain nombre d'agents de sécurité étaient positionnés devant sa maison et l'accès à celle-ci depuis la rue a été coupé. Avant l'arrivée de Mme Sultana Khaya, Mme Luara Khaya et leur mère âgée ont été agressées physiquement par les agents de sécurité. Leur mère aurait subi des blessures à

la tête et au dos et auraient été laissée inconsciente pendant près de quatre heures, avant que le plaidoyer des familles devant les agents présents devant la maison ne permette d'appeler une ambulance à minuit. Le 20 novembre 2020, Mme Luara Khaya a été agressée physiquement par l'un des agents de sécurité, qui l'aurait frappée à la tête avec un bâton et lui aurait fait perdre connaissance. Après des heures de négociations avec les agents, Mme Luara Khaya a été autorisée à se rendre à l'hôpital pour y recevoir des soins médicaux. Aucun membre de sa famille n'a été autorisé à l'accompagner et elle est rentrée chez elle le lendemain.

Depuis le 21 novembre 2020, une présence constante d'agents de sécurité et de véhicules de police serait stationnés devant le domicile de Mme Sultana Khaya à Boujdour, qui serait empêché de quitter la maison et serait de facto assignée à résidence. Au cours des premiers mois, des agents étaient en poste devant la maison, 24 heures sur 24, avec une vingtaine d'agents en service à tout moment. D'après leurs uniformes, les agents proviendraient de sections de la police locale, de la gendarmerie, de l'armée et des forces de renseignement marocaines. Mme Sultana Khaya et sa famille n'ont pas reçu de justification légale ou de raison qui justifierait la présence constante d'agents ou la raison pour laquelle elle ne peut pas quitter la maison.

En décembre 2020, Mmes Sultana Khaya et Luara Khaya auraient été agressées physiquement par les agents en service, qui auraient saisi le drapeau du Sahara occidental qu'elles brandissaient, avec une telle force que plusieurs de leurs doigts ont été cassés. A au moins deux reprises, les agents ont couvert les fenêtres de la maison avec du plastique, pour empêcher Mme Sultana Khaya de brandir le drapeau par la fenêtre, et de filmer la présence des agents à l'extérieur. Les personnes qui ont tenté d'entrer dans la maison pour rendre visite à la famille et lui apporter de la nourriture et des fournitures se sont vu systématiquement refuser l'accès par les agents, qui ont parfois fait usage de la force.

En janvier 2021, Mme Khaya Sultana, Mme Luara Sultana et des personnes venues rendre visite à la famille ont été victimes d'agressions physiques de la part des agents. En février 2021, la famille Khaya a signalé une escalade notable des hostilités entre les membres de la famille et les agents positionnés à l'extérieur de la maison. Mme Khaya Sultana et Mme Luara Sultana ont été victimes d'agressions physiques de la part des agents. Lors d'un de ces incidents, le commissaire de police a jeté une pierre au visage de Mme Sultana Khaya. Selon les informations recues, son œil était visé. Depuis 2007, les agents de police auraient menacé à plusieurs reprises de lui enlever l'œil avec lequel elle peut encore voir.

Le téléphone de Mme Sultana Khaya aurait été compromis le 16 février 2021, lorsque son WhatsApp, ses contacts et conversations avec des organisations internationales, ainsi que ses photos et vidéos ont tous été supprimés involontairement de son téléphone. Le même jour, le Conseil national des droits de l'homme du Maroc (CNDH) a publié une déclaration, dans laquelle il a indiqué avoir communiqué avec Mme Sultana Khaya et recommandé au procureur d'ouvrir une enquête sur ces événements. Mme Sultana Khaya a publié une déclaration en réponse à cette recommandation, affirmant que le

CNDH n'avait toutefois pas communiqué avec elle. Le 21 février 2021, son téléphone aurait été confisqué par un agent, puis restitué plus tard dans la journée. Le 23 février 2021, un homme s'est présenté à son domicile et a tenté de remettre à Mme Sultana Khaya un document, prétendument une convocation du procureur général. Elle a refusé d'accepter le document, croyant qu'il s'agissait d'un mandat d'arrêt, et l'homme est reparti rapidement. Le contenu de ces documents n'est pas connu.

Tout au long du mois de mars 2021, l'électricité de la maison de Mme Khaya a été coupée à plusieurs reprises et, la nuit, des agents en service n'auraient cessé de frapper aux portes et de jeter des pierres sur sa maison. Les agents auraient également continué à lancer un liquide noir inconnu sur la porte et les fenêtres de la maison, qui dégage une odeur nauséabonde et donne des nausées et des vertiges à la famille. Les agents avaient lancé ce liquide inconnu sur le visage de Mme Khaya Sultana le 5 mars 2021, touchant son œil de verre. A plusieurs reprises, à l'aide d'une grue, les agents ont également tenté d'enlever le grand drapeau du Sahara Occidental de la maison, avec lequel Mme Sultana Khaya avait commencé un rituel consistant à l'agiter tous les soirs à 20 heures en chantant des chants révolutionnaires sahraouis. Mme Sultana Khaya a été soumise à des agressions verbales répétées par les agents en service, y compris des insultes sexualisées et des menaces de viol.

Pendant le mois d'avril, Mme Sultana Khaya, Mme Luara Khaya et leur mère auraient été victimes d'agressions physiques de la part des agents, et menacées de viol et d'autres insultes sexualisées. L'électricité a été coupée à plusieurs reprises, jusqu'au 26 avril 2021, lorsque des agents de police ont retiré de force, à l'aide d'outils en fer, la boîte à fusibles de la maison. Les appels de la famille auprès du fournisseur d'électricité se seraient heurtés à des réponses indiquant que l'électricité leur était refusée en réponse aux protestations de Mme Sultana Khaya. Par conséquent, la famille est depuis tributaire des panneaux solaires installés sur le toit. Le 28 avril 2021, un agent en service devant la maison de Mme Khaya aurait pointé un pistolet sur son visage et menacé de la tuer.

Le 10 mai 2021, vers 5h30, un groupe de 40 agents est entré de force dans la maison de Mme Khaya par le toit. Le raid aurait duré environ 30 minutes, pendant lesquelles les agents ont cassé et vandalisé plusieurs objets dans la maison, confisqué le passeport de Mme Khaya, environ 1.500 euros, les téléphones portables de la famille, les ordinateurs portables et la télévision. En entrant dans la maison, les agents se sont dirigés vers le lit de Mme Khaya et lui auraient couvert le nez et la bouche avec un chiffon imbibé d'un liquide chimique non identifié. Mme Luara Khaya et leur frère ont été victimes d'agressions physiques de la part des agents, qui ont également menacé leur mère de tuer ses filles si elles ne cessaient pas leurs activités de défense des droits humains.

M. Babuizid Muhammed Saaed Labhi, M. Salek Baber et M. Khalid Boufrayoua ont été détenus de force, menottés et les yeux bandés par les agents lors du raid, et placés dans une voiture banalisée. Les trois hommes auraient ensuite été conduits dans un poste de police à Boujdour, où ils auraient été torturés pendant deux heures, avant d'être conduits dans une zone

rurale éloignée, à environ 60 km de Laâyoune , où ils ont été relâchés.

Aux premières heures du 12 mai 2021, un groupe d'agents de sécurité masqués a fait un nouveau raid dans la maison. Les agents auraient agressé sexuellement Mme Sultana Khaya, lui donnant plusieurs coups de pied et blessant ses organes génitaux, et ont agressé sexuellement Mme Luara Khaya, la soumettant à une pénétration avec des bâtons et des poteaux métalliques. Son frère a également été agressé physiquement par les agents, le laissant inconscient. Lorsque Mmes Sultana Khaya et Luara Khaya ont tenté de sortir en courant de la maison pour échapper aux agents, elles auraient été stopées et ramenées dans la maison attachées, et auraient reçu des coups de pied et été piétinées par les agents. Pendant le raid, les agents ont brisé le panneau solaire de la maison et les fenêtres, et ont cassé le réfrigérateur et la machine à laver. Les agents ont également jeté une grande quantité de liquide non identifié dans toute la maison, sur leurs vêtements, leurs couvertures et leur literie, les rendant inutilisables. Mme Sultana Khaya a découvert que son passeport, confisqué la veille, avait été laissé par les agents dans les poubelles.

Le 28 mai 2021, il est rapporté que les policiers et agents de sécurité habituellement positionnés devant la maison n'étaient plus là, une seule voiture restant et plus éloignée que d'habitude. Un groupe de cinq individus s'est approché de Mme Luara Khaya, dont deux qu'elle a reconnu comme appartenant à la CNDH. Effrayée, elle est retournée à la maison et, depuis le toit, Mme Sultana Khaya a dit au groupe qu'elle refuserait de parler, après quoi ils ont fini par partir.

Le 2 juin 2021, un groupe de 40 policiers a encerclé la maison. Deux des policiers, qui appartiendraient à la police judiciaire, auraient alors demandé à parler avec Mme Sultana Khaya, mais celle-ci a refusé de parler avec les policiers en l'absence de son avocat. Les agents auraient notamment fait référence aux contacts de Mme Sultana Khaya avec des « organisations internationales ». Le 5 juin 2021, trois agents sont entrés dans la maison par le toit, à l'aide de deux grues, et sont descendus au deuxième étage, avant de repartir au bout de quelques minutes. Des craintes ont été exprimées quant à la possible installation d'équipements de surveillance durant l'opération. Depuis ce jour, des membres de la famille apportant de la nourriture et des batteries pour le chargeur de téléphone portable et d'autres approvisionnements à la maison ont été empêchés de le faire. Depuis que l'électricité a été coupée, la famille dépend de ces batteries pour utiliser ses téléphones et autres équipements électriques.

Au cours de la documentation et de la vérification des incidents susmentionnés par le biais d'échanges avec toute partie prenante concernée, un certain nombre de Procédures spéciales a reçu une communication du Gouvernement de votre Excellence concernant certains détails du cas de Mme Sultana Khaya mentionnés ci-dessus, recue le 28 mai 2021.

Concernant Mme Elghalia Djimi

De septembre à décembre 2020, Mme Djimi aurait fait l'objet d'une surveillance par des agents de sécurité marocains, tant à l'extérieur de sa

maison à Laâyoune que lorsqu'elle en sortait.

Le 8 mai 2021, la surveillance signalée de Mme Djimi par des agents de sécurité marocains a repris.

Le 10 mai 2021, Mme Djimi s'est rendue au domicile de Mme Baali après un raid de la police, accompagnée de sa sœur Mme Mbarka Alina Baali. Cependant, à leur arrivée, elles ont été informées par les agents de sécurité en faction à l'extérieur de la maison qu'il leur était interdit d'entrer dans la maison. Mme Baali est alors sortie pour accueillir sa sœur et Mme Djimi et lui parlait jusqu'à ce qu'un groupe de 20 agents en civil s'approche des femmes et les oblige à quitter les lieux. L'un des agents aurait filmé Mme Djimi et Mme Mbarka Alina Baali depuis leur arrivée. Mme Djimi a été poussée et violemment pincée par l'un des agents, qu'elle a reconnu, et a également été agressée verbalement par celui-ci.

Le 12 mai 2021, Mme Djimi a quitté Laâyoune pour des raisons familiales.

Concernant Mme Mina Baali, Mme Salha Boutinguiza, M. Laaroussi Lafqir et M. M'birkatte Abdelkrim

Le 9 mai 2021, un groupe de 50 agents de sécurité a organisé un raid au domicile de Mme Baali à Laâyoune, entrant de force par le toit, le garage et brisant la porte d'entrée de la maison. Les agents auraient détruit le mobilier de la maison et confisqué de l'argent, des téléphones portables et d'autres appareils électroniques. Mme Baali, sa sœur et un ami, qui étaient en visite à ce moment-là, ont été agressés physiquement par les agents. L'agression a eu lieu devant le fils de Mme Baali, âgé de 12 ans. Avant le raid, l'électricité de la maison a été coupée, de manière supposée par les agents.

Le 10 mai 2021, M. Laaroussi Taglabout et M. Ambairkat Abdelkrem ont été victimes d'une agression physique par un groupe de 35-40 agents de sécurité devant le domicile de Mme Baali alors qu'ils tentaient d'y entrer.

Le 10 mai 2021, l'électricité de la maison de Mme Salha Boutinguiza a été coupée, supposément par des agents de sécurité marocains. Un groupe d'agents en civil et en uniforme a entouré la maison de Mme Boutinguiza et a menacé sa famille, exigeant qu'elle quitte le domicile de Mme Baali. Le jour suivant, Mme Boutinguiza aurait été agressée physiquement par des agents de sécurité, ce qui lui a causé une blessure à la main.

Le 12 mai 2021, un groupe d'agents de sécurité, supervisé par des policiers en civil, est entré de force au domicile de Mme Baali par la porte arrière. Pendant le raid, Mme Baali a été soumise à des agressions physiques et verbales de la part des agents, et le drapeau du Sahara Occidental a été confisqué.

Du 9 au 25 mai 2021, les agents ont été positionnés devant le domicile de Mme Baali, l'empêchant de quitter son domicile. L'électricité de la maison a été rétablie le 14 mai 2021.

Concernant M. Lahcen Dalil

Le 9 mai 2021, M. Dalil s'est rendu au domicile de Mme Baali après avoir appris qu'une opération de police était en cours. Quelques minutes après que M. Dalil soit entré dans la maison, des agents de sécurité l'auraient agressé physiquement avant de le placer de force dans une voiture et de le conduire à la périphérie de Laâyoune . M. Dalil aurait alors été agressé physiquement par les agents pendant plusieurs heures, puis aurait été laissé dans cet endroit isolé, sans chaussures.

M. Dalil a marché pieds nus et dans une douleur intense jusqu'à la ville la plus proche et de là, ou il a pris un taxi pour Laâyoune. À son retour, il a constaté que sa voiture avait été « volée ». Lorsqu'il a fini par retrouver sa voiture, il a découvert que les pneus avaient été crevés.

Concernant M. Hmad Hammad

Le 9 mai 2021, un groupe de 20 agents de sécurité marocains s'est présenté au domicile d'un ami de M. Hmad Hammad, auquel il rendait visite à ce moment-là. Les agents auraient agressé verbalement l'ami de M. Hammad pour l'avoir reçu chez lui, ce qui a conduit M. Hammad à quitter la maison. Alors qu'il le faisait, les agents auraient agressé physiquement M. Hammad, lui disant qu'il devait demander la permission de la police avant de quitter son domicile et qu'il ne pouvait pas recevoir de visiteurs.

Concernant M. Hassanna Abba

Le 8 mai 2021 à 4h40 du matin, M. Hassanna Abba se rendait à pied au domicile de son frère à Laâyoune lorsqu'il a été arrêté par une voiture de police transportant quatre officiers de police. L'un des agents aurait commencé à insulter verbalement M. Abba, avant de sortir du véhicule afin de l'agresser physiquement. Les trois autres agents sont rapidement sortis de la voiture et auraient également agressé physiquement M. Abba, le blessant au pied, aux mains et lui laissant des marques au visage. M. Abba ne s'est toutefois pas rendu à l'hôpital, de peur d'être arrêté.

Concernant M. Maâti Monjib

En octobre 2015, M. Monjib a été inculpé d'"atteintes à la sécurité intérieure de l'État" en lien avec des faits de "propagande" susceptible de "porter atteinte à la loyauté que les citoyens doivent à l'État et aux institutions du peuple marocain" (article 206 du Code pénal) liée à sa participation présumée à l'organisation d'une session de formation en ligne destinée aux journalistes citoyens. Sept autres journalistes sont également concernés par cette affaire, et ont également été inculpés en vertu de l'article 206, ou accusés d'avoir "reçu des fonds étrangers sans en informer le Secrétariat général du Gouvernement". M. Monjib a également été accusé de fraude. L'affaire contre les huit accusés est toujours en cours, le procès ayant été reporté plus de 20 fois.

Depuis 2015, des craintes ont été émises selon lesquelles M. Monjib aurait été soumis à une surveillance numérique de la part des autorités marocaines.

M. Monjib aurait également fait l'objet de fréquentes campagnes de diffamation de la part des médias d'État, dans lesquelles il est régulièrement accusé d'avoir détourné des fonds de la société civile et d'inciter à la violence.

Le 7 octobre 2020, le procureur général a annoncé que M. Monjib faisait l'objet d'une enquête pour blanchiment d'argent. Dans les mois qui ont précédé l'annonce, M. Monjib a été convoqué à de nombreuses reprises par la brigade de la police nationale à Casablanca pour être interrogé, et dans les jours qui ont suivi l'annonce, les membres de la famille de M. Monjib ont été convoqués pour être interrogés dans un poste de police à Casablanca. Les membres de sa famille, qui vivent à Rabat, à environ 90 km de Casablanca, auraient été interrogés sur les activités de défense des droits de l'homme de M. Monjib. L'ouverture de l'enquête à l'encontre de M. Monjib serait une mesure de représailles pour ses articles critiques sur la Direction générale de la surveillance du territoire, dans lesquels il accusait la Direction de surveiller les organisations et les membres de la société civile, ainsi que les politiciens de l'opposition.

Le 12 octobre 2020, M. Monjib a entamé une grève de la faim pour protester contre l'enquête ouverte à son encontre et les interrogatoires des membres de sa famille. Il a mis fin à sa grève de la faim trois jours plus tard, le 15 octobre 2020.

L'audience pour une affaire distincte dans laquelle M. Monjib est accusé de "menace à la sécurité intérieure de l'État", intentée à son encontre en 2015, qui devait initialement avoir lieu le 21 octobre 2020, a été reportée en raison de la pandémie de COVID-19.

Le 29 décembre 2020, vers midi, M. Monjib a été arrêté par huit agents de sécurité en civil dans un restaurant du quartier de Hassan à Rabat, quelques minutes après son arrivée au restaurant. Aucun mandat n'a été fourni par les agents pour cette arrestation. Plus tard dans la journée, M. Monjib a été présenté au procureur de la République auprès du tribunal de première instance de Rabat et accusé de "blanchiment d'argent". Le lendemain, M. Monjib a été déféré devant le juge d'instruction, qui a ordonné son placement en détention provisoire et a fixé la prochaine audience de l'enquête au 20 janvier 2021. M. Monjib a été détenu à la prison d'El Arjat 2 dans la ville de Salé.

Le 27 janvier 2021, M. Monjib a été reconnu coupable par contumace d'"atteinte à la sécurité intérieure de l'État" et d'"escroquerie" par le tribunal de première instance de Rabat et condamné à un an d'emprisonnement. Le 1er février 2021, le Conseil supérieur de la magistrature a annoncé son soutien au jugement du tribunal de première instance dans l'affaire de M. Monjib.

Le 23 mars 2021, M. Monjib a bénéficié d'une libération conditionnelle par le Tribunal de Première Instance de Rabat, suite à une grève de la faim qu'il avait entamée le 4 mars 2021. Il avait entamé cette grève de la faim pour protester contre sa détention, les irrégularités alléguées de la procédure judiciaire à son encontre, notamment l'audience du 27 janvier, et la campagne de harcèlement et de diffamation dont sa famille ferait l'objet.

Après sa libération, M. Monjib a été informé que l'enquête sur l'accusation de "blanchiment d'argent", dont il avait été informé le 5 mars 2021 qu'elle était close, avait été rouverte.

Le 8 avril 2021, l'audience en appel de M. Monjib, qui devait avoir lieu ce jour-là, a été reportée par la Cour d'appel de Casablanca. L'audience devrait avoir lieu le 10 juin 2021.

Sans vouloir préjuger de l'exactitude de ces allégations, nous exprimons notre plus grande préoccupation concernant les informations rapportées faisant état d'actes de harcèlement, agressions physiques et sexuelles et des actes d'intimidation et menaces de mort dont ont été victimes Mmes Sultana Khaya, Luara Khaya, Mina Baali, Salha Boutanguiza, M. Lahcen Dalil, M. Hassanna Abba, M. Laaroussi Lafqir, M. M'birkatte Abdelkatta, Mme Mina Baali, Mme Salha Boutanguiza, M. Lahcen Dalil, M. Hassanna Abba, M. Laaroussi Lafqir, M. M'birkatte Abdelkrim, M. Essalek Baber, M. Khalid Boufrayoua, M. Babouzeid Mohamed Said Labbihi, Mme Elghalia Djimi et M. Hmad Hamad. Nous restons sérieusement préoccupés par la présence continue d'agents de sécurité devant le domicile de Mme Sultana Khaya depuis novembre 2020, ainsi que par les restrictions sévères à leur liberté de mouvement résultant de cette présence et l'impact sur leur intégrité physique et psychologique, y compris la menace de mort dont elle aurait été victime le 28 avril 2021. Cette préoccupation est aggravée par l'absence alléguée de base légale pour expliquer la justification de cette présence continue. La nature systématique et calculée de cette tactique est particulièrement préoccupante, car elle semble représenter un effort concerté pour intimider et dissuader les défenseurs des droits humains au Sahara Occidental d'exercer leurs droits à la liberté d'expression et d'association, et semble avoir été exécutée en représailles avec leurs activités pacifiques et légitimes en faveur des droits de l'homme, y compris le partage d'informations et le dialogue avec l'ONU, ainsi que l'adhésion à une organisation de défense des droits de l'homme. Si elles étaient confirmées, ces allégations constitueraient une violation des droits à la liberté d'expression et d'association, protégés par les articles 19 et 22, ainsi que au droit à la vie protégé par l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), ratifié par le gouvernement de votre Excellence le 3 mai 1979. Nous rappelons au gouvernement de votre Excellence que ces droits sont prévus par les articles 5, 6 et 12 de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits humains et les libertés fondamentales universellement reconnus (A/RES/53/144).

Dans son Observation générale n° 36, le Comité des droits de l'homme a indiqué que l'obligation de protéger le droit à la vie exige des États parties qu'ils prennent des mesures de protection spéciales en faveur des personnes en situation de vulnérabilité dont la vie est exposée à un risque particulier en raison de menaces spécifiques ou de schémas de violence préexistants, y sont concernés notamment les défenseurs des droits de l'homme.

Nous sommes profondément troublés par les rapports d'agression sexuelle et par la nature sexualisée des menaces et des insultes verbales dont auraient fait l'objet les défenseuses des droits de l'homme concernées. Sur la base des allégations contenues dans cette lettre, nous souhaitons rappeler au Gouvernement de votre Excellence ses obligations en vertu de l'article 7 de la Convention internationale sur

l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), ratifiée le 21 juin 1993, qui prévoit que les États prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays, y compris le droit de participer aux organisations non gouvernementales et aux associations concernées par la vie publique et politique du pays.

Comme l'a souligné le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans l'un de ses rapports au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/23/50), la stigmatisation, le harcèlement et les attaques directes sont utilisés pour faire taire et discréditer les femmes qui s'expriment ouvertement en tant que dirigeantes, travailleuses communautaires, défenseuses des droits de l'homme et politiciennes. Les femmes défenseuses sont souvent la cible de violences sexospécifiques, telles que des injures fondées sur leur sexe, des abus sexuels ou des viols ; elles peuvent faire l'objet d'intimidations, d'attaques, de menaces de mort et même de meurtres. La violence contre les femmes défenseuses est parfois tolérée ou perpétrée par des acteurs étatiques. Le Groupe de travail a recommandé d'accélérer les efforts visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment par la mise en place d'un cadre juridique complet pour lutter contre l'impunité, afin de réaliser les droits fondamentaux des femmes et d'améliorer les conditions propices à la participation des femmes à la vie politique et publique.

Dans une déclaration commune, le groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles a souligné que les femmes défenseuses des droits de l'homme sont confrontées à des défis uniques, motivés par une discrimination profondément ancrée à l'égard des femmes et des stéréotypes sur le rôle qu'elles doivent jouer dans la société. Aujourd'hui, la montée des fondamentalismes de toutes sortes et du populisme politique, ainsi que les régimes autoritaires incontrôlés et l'avidité incontrôlée pour le profit alimentent encore la discrimination à l'égard des femmes, intensifiant les obstacles auxquels sont confrontées les femmes défenseuses des droits humains. Outre les risques de menaces, d'attaques et de violence auxquels sont confrontés tous les défenseurs des droits humains, les femmes défenseuses des droits humains sont exposées à des risques spécifiques, tels que les attaques misogynes, la violence fondée sur le genre (y compris la violence sexuelle), le manque de protection et d'accès à la justice ainsi que le manque de ressources.

Nous souhaitons également faire référence à la résolution 68/181 de l'Assemblée générale, adoptée le 18 décembre 2013, sur la protection des femmes défenseuses des droits humains ainsi que de la Résolution CADHP/Rés.245 (LIV) 13 de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relative aux défis auxquels les femmes défenseuses restent confrontées sur le continent africain eu égard à la reconnaissance, l'exercice et la jouissance de leurs droits. Plus précisément, nous aimerions nous référer aux articles 7, 9 et 10, de la Résolution de l'Assemblée Générale 68/181 par lesquels les États sont invités, respectivement, à reconnaître publiquement le rôle important joué par les femmes défenseuses des droits humains, à prendre des mesures concrètes pour prévenir les menaces, le harcèlement et la violence à leur encontre et à lutter contre l'impunité pour ces violations et abus, et à veiller à ce que toutes les dispositions juridiques, mesures administratives et politiques affectant les femmes défenseuses des droits humains soient compatibles avec les dispositions pertinentes du droit international des droits humains.

Nous remercions le Gouvernement de son Excellence pour sa communication du 28 mai 2021, mais sommes particulièrement troublés par le fait que ces informations, qui nous sont parvenues alors que nous échangeons avec différentes sources sur ces cas, semblent remettre en cause l'entière des allégations portées à notre attention. Etant donné la gravité de ces allégations, nous serions gré à votre Gouvernement de bien vouloir nous apporter des éclaircissements sur les mesures prises par les autorités judiciaires afin d'enquêter, et faire la lumière, de manière approfondie, impartiale et transparente sur les graves violations alléguées dans cette communication.

En outre, nous souhaitons exprimer notre plus grande préoccupation en réponse aux allégations d'agression physique et de torture de M. Essalek Baber, M. Khalid Boufrayoua et M. Babouzeid Mohamed Said Labbihi. Ces allégations, si elles sont confirmées, peuvent constituer une violation de l'interdiction absolue et non dérogeable de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, codifiées à l'article 7 du PIDCP et aux articles 2 et 16 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT), que le Maroc a ratifiée le 21 juin 1993.

Nous souhaitons également exprimer notre vive inquiétude concernant l'arrestation et la détention arbitraire présumée de M. Maâti Monjib et les accusations portées à son encontre, supposément en représailles à ses activités journalistiques. Si elles sont confirmées, ces allégations seraient en contradiction avec la responsabilité des Etats de garantir le droit à la liberté d'expression tel que prévu par l'article 19 du PIDCP. De sérieuses préoccupations sont également exprimées concernant les allégations selon lesquelles la famille de M. Monjib a été soumise à des actes de harcèlement et d'intimidation, et considère ces actes comme des tentatives de cibler indirectement M. Monjib et de l'empêcher de mener à bien ses activités légitimes de défense des droits de l'homme et de journalisme.

Vous trouverez les textes complets relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme sur le site internet à l'adresse suivante www.ohchr.org. Nous sommes également en mesure de vous fournir ces textes sur demande.

Au vu de l'urgence du cas, nous saurions gré au Gouvernement de votre Excellence de nous fournir une réponse sur les démarches préliminaires entreprises afin de protéger les droits des personnes ci-dessus mentionnées.

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de chercher à clarifier tous les cas portés à notre attention, nous vous serions reconnaissants de nous faire part de vos observations sur les questions suivantes :

1. Veuillez fournir toute information supplémentaire et tout commentaire que vous pourriez avoir sur les allégations susmentionnées.
2. Préciser la base juridique de la présence persistante d'agents et de véhicules de police et de sécurité devant le domicile de Mme Sultana Khaya depuis novembre 2020, et de l'interdiction faite à Mme Khaya Sultana et à sa famille de quitter la maison et de recevoir des visiteurs à

leur gré.

3. Veuillez fournir des informations détaillées sur la base juridique des raids signalés au domicile de Mme Khaya Sultana le 10 mai 2021 et le 12 mai 2021.
4. Veuillez fournir des informations spécifiques sur la base juridique du raid de police qui aurait eu lieu au domicile de Mme Mina Baali le 9 mai 2021.
5. Veuillez fournir des informations sur la base factuelle et juridique de l'enlèvement signalé de M. Essalek Baber, M. Khalid Boufrayoua, M. Babouzeid Mohamed Said Labbihi le 10 mai 2021.
6. Veuillez fournir des informations concernant l'enquête sur l'ISACOM et sa création, ouverte le 29 septembre 2020, et les raisons de l'ouverture de cette enquête.
7. Veuillez indiquer quelles mesures ont été prises pour veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme, y compris les membres de la société civile, puissent travailler dans un environnement favorable leur permettant de mener leurs activités légitimes sans crainte de harcèlement, de stigmatisation, par son intégrité physique, ou de criminalisation de toute nature.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés des individus mentionnés, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Nous pourrions exprimer publiquement nos préoccupations dans un proche avenir car nous considérons que l'information reçue est suffisamment fiable pour signaler une question justifiant une attention immédiate. Nous estimons également que l'opinion publique se doit d'être informée des répercussions potentiellement occasionnées par les faits allégués. Le communiqué de presse indiquera que nous avons pris contact avec le Gouvernement de votre Excellence afin de clarifier le sujet en question.

Cette communication, ainsi que toute réponse reçue du gouvernement de votre Excellence, seront rendues publiques dans un délai de 60 jours sur le [site internet](#) rapportant les communications. Elles seront également disponibles par la suite dans le rapport habituel présenté au Conseil des Droits de l'Homme.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

Morris Tidball-Binz

Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

Irene Khan

Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et
d'expression

Clement Nyaletsossi Voule

Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association

Mary Lawlor

Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

Nils Melzer

Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou
dégradants

Elizabeth Broderick

Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des
femmes et des filles